

Bureau du 5 mai 2003

Décision n° B-2003-1282

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Rue des Tables Claudiennes - Construction d'un parc de stationnement - Lancement d'une procédure négociée de maîtrise d'oeuvre - Composition du jury**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission déplacements

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le conseil de Communauté, dans sa délibération n° 2002-0837 en date du 4 novembre 2002, a décidé la construction d'un parc de stationnement situé 14, rue des Tables Claudiennes dans le 1er arrondissement de Lyon, parc destiné aux résidents du quartier des pentes de la Croix-Rousse. Le conseil de Communauté en a confié la réalisation par mandat à la société Lyon Parc Auto (LPA).

Dans ce cadre, conformément aux articles 25 et 74-II-2° alinéa du code des marchés publics, après avis d'un jury dont la liste des membres figure ci-dessous, un concepteur pourrait se voir confier un marché de maîtrise d'œuvre pour réaliser l'opération.

La composition du jury prévu à l'article sus-visé pourrait être la suivante :

- président de la commission :

. monsieur le président de la Communauté urbaine, président du jury, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres ;

- membres élus :

. les cinq membres de la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine ou leurs suppléants, élus par délibération du conseil de Communauté n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 ;

- membres désignés par la personne responsable du marché :

- personnalités :

. monsieur Jean-Louis Touraine, vice-président chargé de la politique des déplacements,
. monsieur Gilles Buna, vice-président chargé de l'urbanisme appliqué et opérationnel, des projets urbains et des grands projets d'équipement,
. madame Nathalie Perrin-Gilbert, maire du 1er arrondissement de Lyon,

- personnes qualifiées :

. monsieur Marc Chabert, ingénieur général des ponts et chaussées, délégué général au développement urbain à la Communauté urbaine,
. monsieur Pierre Franceschini, architecte en chef des bâtiments de France,
. monsieur François Brégnac, architecte, directeur adjoint de l'Agence d'urbanisme de Lyon,
. monsieur Guy Vanderaa, architecte et urbaniste,
. monsieur Gérard Véron-Lacroix, architecte, direction des études, service études bâtiments de la ville de Lyon ;

- représentants institutionnels :

. monsieur le comptable du Trésor auprès de la Communauté urbaine ou son représentant,
. monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Les membres libéraux du jury pourraient être rémunérés en vertu de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002.

Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007 votée le 21 décembre 2001.

Dans le cadre du mandat qui lui est confié par la Communauté urbaine, LPA a préparé un dossier de consultation des concepteurs comprenant un descriptif des travaux pour réaliser un bâtiment situé 14, rue des Tables Claudiennes, permettant le stationnement de 126 véhicules environ répartis sur sept niveaux desservis par deux monte-voitures. Il appartient au Bureau d'approuver ce dossier comprenant ce descriptif et quatre plans ;

Vu ledit dossier de consultation des concepteurs ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009, n° 2002-0802, n° 2002-0837 et n° 2003-1087 respectivement en date des 18 mai 2001, 23 septembre 2002, 4 novembre 2002 et 3 mars 2003 ;

Vu les articles 25 et 74-II-2° alinéa du code des marchés publics ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le lancement d'une procédure négociée de maîtrise d'œuvre, conformément à l'article 74-II-2° alinéa du code des marchés publics,

b) - la composition du jury telle qu'énoncée ci-dessus, conformément à l'article 25 du code des marchés publics,

c) - le dossier de consultation des concepteurs.

2° - La dépense correspondante à la rémunération des membres libéraux du jury sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 622 600 - fonction 824.

3° - Les dépenses correspondantes aux prestations des concepteurs seront imputées sur les crédits prévus pour l'opération 679 - compte 231 510 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,